

**SO.G.E.R.T.A.M.**  
**S.N.C. au capital de 5 000 000 Frs**  
**Siège social : Les Praz-Conduits - 74400 CHAMONIX**  
**R.C.S. BONNEVILLE B 301 350 161/74 B 63**

**PROCÈS VERBAL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MARS 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le vingt neuf mars, à neuf heures, les associés de la SOGERTAM, Société en Nom Collectif au capital de 5 000 000 Frs se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents et ont signé la feuille de présence à l'Assemblée Générale à leur entrée en séance :

- La « Société Touristique du Mont Blanc » S.A.  
propriétaire de QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT  
parts sociales, ci ..... 49 968 parts  
représentée par Monsieur Alain CAVALLI

- La « Société de TRANSPORT DE HAUTE-MONTAGNE »  
propriétaire de TRENTE DEUX  
parts sociales, ci ..... 32 parts  
représentée par Monsieur Jean-Claude OLRÉY

Seuls associés propriétaires de l'intégralité des CINQUANTE MILLE  
parts sociales, ci ..... 50 000 parts  
composant le capital social.

La séance est présidée par Monsieur Alain CAVALLI.

M. le Gérant déclare que tous les associés étant présents, l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- les comptes arrêtés au 31 décembre 1998,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions.

M. le Gérant rappelle que la présente assemblée générale a pour ordre du jour :

- Présentation du rapport de gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.
- Approbation desdits comptes. Quitus au Gérant.
- Affectation des résultats.
- Nomination par la collectivité des associés de ses commissaires aux comptes titulaire et suppléant conformément aux dispositions prévues par l'article 17-1, alinéa 2 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 12 du Décret du 23 mars 1967.
- Questions diverses.

Le Gérant donne ensuite lecture de son rapport à l'assemblée générale

« Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de votre Société, vous êtes réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour prendre connaissance du rapport présenté par votre Gérant et statuer sur les comptes et le bilan de l'exercice écoulé.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

L'exercice 1998 a connu un niveau d'activité moyen.

Notre chiffres d'affaires H.T. s'élève à 24 941 KF, en progression de 3,3 % sur l'exercice précédent.

Il se décompose comme suit :

**Blanchot :**

6 039 KF représentant 24,2 % du chiffres d'affaires total, en baisse de 7,4 % sur l'exercice précédent

**Bar Aiguille du Midi :**

6 569 KF représentant 26,5 % du chiffres d'affaires total, en baisse de 1 % sur l'exercice précédent

**Flégère :**

3 308 KF représentant 13,3 % du chiffres d'affaires total, en baisse de 0,2 % sur l'exercice précédent

**Panoramic :**

1 987 KF représentant 8 % du chiffres d'affaires total, en progression de 6,1 % sur l'exercice précédent

**Planpraz :**

1 661 KF représentant 6,7 % du chiffres d'affaires total, en progression de 7,4 % sur l'exercice précédent

**Charamillon :**

4 771 KF représentant 19,3 % du chiffres d'affaires total, en progression de 33,8 % sur l'exercice précédent

**Tramway :**

311 KF représentant 1,3 % du chiffres d'affaires total, en baisse de 33,1 % par rapport à l'exercice précédent

**EXAMEN DES COMPTES**

Les principaux postes du bilan et du compte de résultat arrêté au 31/12/1998 se présentent comme suit :

**BILAN**

**AL'ACTIF :**

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 4 718 KF contre 5 401 KF au 31/12/1997, les investissements s'élevant à 1 190 KF.

Les stocks s'élèvent à 1 769 KF, soit un montant supérieur de 239 KF à celui de l'exercice précédent, notamment du fait de la poursuite du réachalandage de la boutique souvenirs de 3842 (nouveaux produits, nouvelle gamme).

Les disponibilités s'élèvent à 519 KF.

**AU PASSIF :**

La situation nette s'élève à 6 948 KF.

Les dettes s'élèvent à 4 042 KF

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Les principaux postes de ratios de matière et de frais de personnel s'élèvent respectivement à 23,15 % (- 1 point) et 34,88 % (- 4,9 points). Grâce à cette bonne gestion, le résultat s'élève à 1 770 KF contre 1 209 KF au 31/12/1997, après versement de 2 748 KF de redevances, dont 2 439 KF aux sociétés du groupe.

La Gérance »

Diverses observations sont échangées puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

**PREMIÈRE RÉOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur l'exercice clos le 31 décembre 1998 et sur les comptes de cet exercice, approuve lesdits comptes et, en conséquence, donne quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

La collectivité des associés, sur proposition du Gérant, décide de répartir le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 1998, soit la somme de 1 770 370,76 Francs, entre les associés dans la proportion de leurs droits dans le capital soit :

à la « S.T.M.B. »  
à concurrence de 99,94 %..... 1 769 308 54 Francs

à la « S.T.H.M. »  
à concurrence de 0,06 %..... 1 062,22 Francs

---

1 770 370,76 Francs

Ces sommes seront imputées sur les comptes courants d'associés avec effet à la date du 31 décembre 1998 conformément aux dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1998, des dispositions de l'article 17-1, alinéa 2 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 12 du Décret du 23 mars 1967, et ayant entendu les explications données par le Gérant, constate les faits suivants :

- le total du bilan s'élève à 11 203 159 francs, soit plus de 10 000 000 francs,
- le chiffre d'affaires hors taxes s'élève à 24 941 000 francs, soit plus de 20 000 000 francs,
- le nombre moyen de salariés est de 49 personnes, soit moins de 50.

Deux des trois seuils étant dépassés, la Société est donc tenue de désigner un commissaire aux comptes, titulaire et suppléant.

En conséquence de quoi, la collectivité des associés décide de nommer :

- la Société Civile Professionnelle « G. REYNIER - C. MULLER » sise au 6, rue Paul Bounin à Nice (06100) représentée par Mr Gilles REYNIER, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- et AMC Consultant sise au 2, rue des Méridiens à Echirolles (38130) représentée par Mr Salvatore CIMMINO, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui en 2005 statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

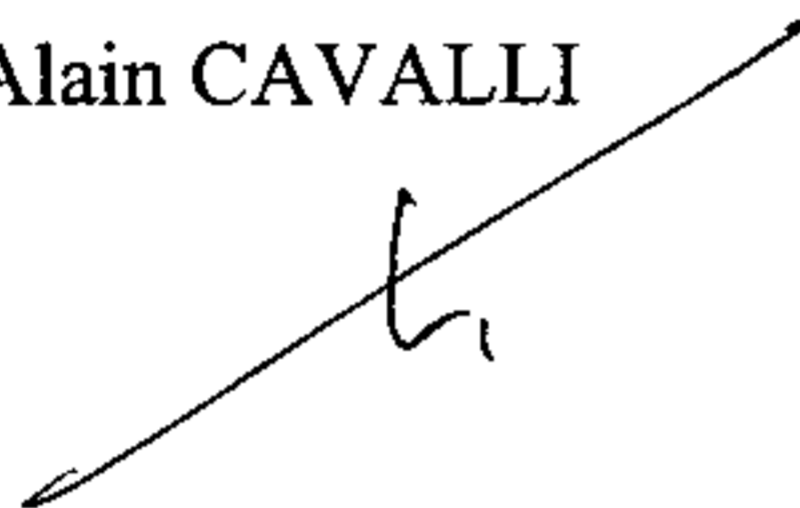
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités relatives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

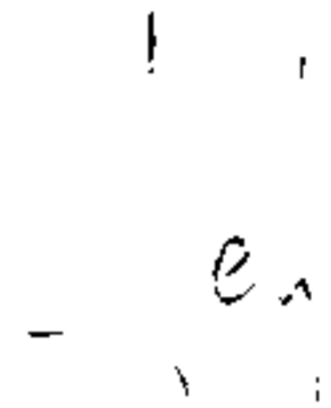
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les deux associés.

Le Gérant  
Alain CAVALLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Cavalli', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

Les Associés  
Jean-Claude OLRY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Olry', written below the printed name.